

Bachelier en communication

HELHa Tournai - Écorcherie 16-20 rue de l'Écorcherie 7500 TOURNAI		
Tél : +32 (0) 69 89 05 06	Fax : +32 (0) 69 89 05 04	Mail : social.tournai@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE118 Communication: Animation socioculturelle			
Code	SOCM1B18	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Jean-Louis LANGLAIS (jean-louis.langlais@helha.be)		
Coefficient de pondération		20	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Cette UE permettra à l'étudiant de découvrir le domaine de l'animation socioculturelle via 3 axes :

1. Penser l'action, comprendre la notion de culture, etc.
2. Connaître les acteurs et les espaces d'action.
3. Travail pratique en lien avec une représentation théâtrale.

Enseignants : Jacky Legge et Jean-Louis Langlais.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 2 **Interagir avec son milieu professionnel**
 - 2.1 Comprendre les concepts, le vocabulaire et les codes professionnels
 - 2.2 Connaître et utiliser les techniques inhérentes aux professions visées
 - 2.3 Établir et respecter des conventions
- Compétence 3 **Inscrire sa pratique dans une réflexion critique, citoyenne et responsable**
 - 3.1 Identifier et s'appropriier les valeurs et les règles déontologiques propres à chaque métier de l'information et de la communication
- Compétence 4 **Mobiliser des savoirs généraux et spécifiques aux domaines de l'information, de la communication, à l'univers des médias et de la culture**
 - 4.1 Développer sa culture générale et entretenir sa connaissance de l'actualité
 - 4.2 Comprendre le fonctionnement (sociologique, économique, historique, culturel et politique) des domaines de l'information, de la communication, des médias et de la culture
- Compétence 5 **Informier, sensibiliser et divertir dans les domaines de l'information, de communication, des médias et de la culture**
 - 5.2 Identifier les publics-cibles et leurs besoins spécifiques

Acquis d'apprentissage visés

Voir dans Fiche de l'Activité d'Apprentissage ci-jointe.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

SOCM1B18A Animation socioculturelle 1 30 h / 2 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 20 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

SOCM1B18A Animation socioculturelle 1 20

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Principe général :

La note de l'activité d'apprentissage constitue la note de l'unité d'enseignement (UE).

Le seuil de réussite pour acquérir les crédits de l'UE est de 10/20. Néanmoins le jury peut souverainement proclamer la réussite de l'unité d'enseignement, même si le seuil de réussite n'est pas atteint pour autant que le déficit soit jugé acceptable au vu de l'ensemble des résultats (cf. articles 139 et 140 du Décret « Paysage »).

La décision du jury, de portée individuelle, est dûment motivée.

Exceptions après délibération du jury :

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans l'activité d'apprentissage de l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'UE.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération de l'activité d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Les formes d'évaluation et les dispositions particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche descriptive jointe.

Les modalités d'évaluation et d'examens sont détaillées dans le Règlement spécifique des bacheliers en Communication et Gestion des Ressources Humaines de l'année académique 2019-2020 posté sur ConnectED.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).

Bachelier en communication

HELHa Tournai - Écorcherie 16-20 rue de l'Écorcherie 7500 TOURNAI
Tél : +32 (0) 69 89 05 06 Fax : +32 (0) 69 89 05 04

Mail : social.tournai@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Animation socioculturelle 1			
Code	23_SOCM1B18A	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Jean-Louis LANGLAIS (jean-louis.langlais@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Enseignants : Jacky Legge et Jean-Louis Langlais.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

À l'issue du cours, l'étudiant(e) sera capable de :
d'émettre un point de vue structuré sur l'animation culturelle et ses métiers.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Axe 1 : Penser l'action

1. De quoi parlons-nous quand nous parlons d'animation socioculturelle ?
2. Comprendre la notion de culture.
3. Comprendre la notion d'action culturelle et ses diverses applications (modernité, temps libre, droit à la culture, démocratisation culturelle, démocratie culturelle, éducation permanente, les pratiques en amateur)
4. Droit et accès à la culture, Citoyenneté, Patrimoine mobilier, immobilier ou immatériel

Axe 2 : Connaître les acteurs et les espaces d'action

1. L'offre culturelle en Fédération Wallonie Bruxelles
2. Les formes d'action culturelle (événements, spectacles, carnivals, festivals, projets citoyens, mouvements associatifs)
3. Les métiers du secteur culturel
4. Les associations reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles à Tournai
5. La politique des musées en FWB
6. La réalité d'une maison de jeunes
7. Les missions de Lire et Ecrire
8. Les Centres culturels et les Centres d'Expression et de Créativité : étude de cas Maison de la culture de Tournai et Arrêt59 Centre culturel de Péruwelz
9. Journée(s) transversale(s) à Péruwelz (Centre culturel Arrêt59 , Maison du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut)

Axe 3 : Travail pratique

1. La lecture de la représentation théâtrale
2. Visionnement obligatoire d'un spectacle théâtral professionnel.
3. La journée transversale

Démarches d'apprentissage

- . Cours théoriques.
 - . Recherches et travaux écrits.
 - . Visites d'Institutions culturelles. Visites d'expositions. Visionnement de spectacles des Arts de la Scène.
- Présentation PowerPoint
Notes et documentation postées sur Connected
Accompagnement personnalisé de l'enseignant pour les étudiants qui en font la demande.

Une approche de terrain permet de compléter l'approche théorique, via l'organisation d'une semaine dite professionnelle et interdisciplinaire (février 2020) : rencontre de professionnels, analyse de situations précises, travail en équipe.

Dispositifs d'aide à la réussite

- Rappel de la matière vue au cours précédent. Approche interactive
Accompagnement personnalisé de l'enseignant pour les étudiants qui en font la demande.

Ouvrages de référence

- Abécédaire des arts et de la culture : Christian Ruby - Culture & société
Le théâtre à travers les âges : Magali Wiéner - Castor doc
La lecture du spectacle théâtral : Louise Vigeant - Mondia
L'animation professionnelle. JP AUGUSTIN, JC GILLET. L'Harmattan.
Communauté Bruxelles Wallonie. Quelles politiques culturelles? A. DEWASSEIGE. Quorum.
Éducation populaire et puissance d'agir. C. MAUREL. L'Harmattan.
Une nouvelle utopie culturelle en marche ? J. HURSTEL. L'Attribut.
Enjeux de la créativité. Réflexions et Perspectives. Fédération Wallonie Bruxelles.

Supports

- Supports :
Note de cours
Présentation Powerpoint
Syllabus
Références :
Sites internet
Matériel média

4. Modalités d'évaluation

Principe

Q1-Q2 : 75 % des points pour le cours d'AS bloc 1* et 25 % des points pour la semaine professionnelle (travaux)**.

*** 75 points sur 100 pour le cours d'AS bloc 1 sont répartis comme suit : 15 points pour le travail de synthèse et 60 points pour l'examen écrit. Cet examen écrit est programmé pendant la session de janvier (Q 1). Le travail de synthèse est quant à lui programmé au Q 2.**

Q3 : 75 % des points pour le cours d'AS bloc 1 * : examen écrit et 25 % des points de la semaine professionnelle sont reporté.

*** Examen écrit de seconde session : 75 points sur 100 pour le cours d'AS bloc 1**

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Trv	25	Trv	25
Période d'évaluation	Eve	60	Tvs	15	Exe	75

Eve = Évaluation écrite, Trv = Travaux, Tvs = Travail de synthèse, Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

Dispositions complémentaires

(**) La participation à la **semaine professionnelle est obligatoire**. Elle donnera lieu à des travaux écrits et/ou oraux qui seront évalués à hauteur de 25% de la note globale.

En cas d'absence dûment justifiée à la semaine professionnelle (CM), l'étudiant sera évalué uniquement sur sa prestation d'examen (100% de la note). En cas d'absence non justifiée à la semaine professionnelle, un PP sera automatiquement attribué pour l'activité d'apprentissage ; l'examen ne sera dès lors pas pris en considération.

La note des travaux écrits et/ou oraux liés à la semaine professionnelle est d'office reportée au Q3 (ces travaux sont non remédiables).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).